

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

Avis est par les présentes donné par la soussignée greffière que lors d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mirabel qui aura lieu le **10 juillet à 19 heures, à l'hôtel de Ville, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique**, à Mirabel, le conseil municipal prendra en considération les demandes de dérogation mineure suivantes :

Propriété située au 4191, rang Saint-Hyacinthe, lot 2 521 187 (en devenir 6 585 114), secteur de Saint Hermas (2022-044) :

Afin de régulariser l'implantation d'une habitation résidentielle, de type unifamilial isolé en milieu agricole existante :

- ayant une marge de recul avant de 11, 94 mètres, le tout tel qu'il appert au plan annexé à la description technique, minute 12796, effectuée par Nathalie Levert, arpenteur-géomètre, daté du 29 mars 2023, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige une marge de recul avant minimale de 12 mètres.

Propriété située au 4191, rang Saint-Hyacinthe, lot 2 521 187 (en devenir 6 585 115), secteur de Saint-Hermas (2023-056) :

Afin de régulariser, suivant un lotissement :

- un dôme ayant une distance de 2 mètres avec la ligne de terrain arrière, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige une distance minimale de 7,5 mètres entre un bâtiment agricole et une ligne de terrain arrière;
- une grange ayant une distance de 3,95 mètres avec la ligne de terrain arrière, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige une distance minimale de 7,5 mètres entre un bâtiment agricole et une ligne de terrain arrière,

le tout tel qu'il appert au plan annexé à la description technique, minute 12796, effectuée par Nathalie Levert, arpenteur-géomètre, daté du 29 mars 2023.

Propriété située au 15880,22^e rue, lot 2 354 011, secteur de Saint-Antoine (2023-051) :

Afin de permettre l'agrandissement d'une écurie existante :

- ayant une superficie de 275,1 mètres carrés, le tout tel qu'il appert aux plans, effectué par le propriétaire, déposé le 10 mai 2023, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 permet une superficie maximale de 110 mètres carrés pour un bâtiment agricole accessoire à un usage principal résidentiel.

Tout intéressé pourra, lors de ladite séance, se faire entendre par le conseil municipal avant qu'il ne prenne sa décision sur ces demandes.

Donné à Mirabel, ce 22 juin 2023

La greffière,

Suzanne Mireault, avocate